NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

60 N° 7 1933

Le voeu du plus parfait

Joseph CREUSEN

p. 621 - 643

https://www.nrt.be/en/articles/le-voeu-du-plus-parfait-3461

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Le vœu du plus parfait

Aperçu historique

Quand on parle du vœu de perfection ou du vœu du plus parfait, le souvenir de sainte Térèse se présente spontanément à l'esprit. Beaucoup ignorent même qu'on le rencontre dans la vie d'un grand nombre d'autres serviteurs de Dieu. La diffusion extraordinaire de son autobiographie et son autorité incontestée comme Docteur ascétique et mystique laissent supposer que beaucoup d'âmes ferventes, soit dans le monde, soit en religion, ont été influencées par son exemple sur ce point.

Il y a donc un intérêt spécial à étudier comment ce vœu se présente dans la vie de la sainte réformatrice du Carmel. Les appréciations portées par ses premiers biographes et le Saint-Siège sur ce grand acte de vertu retiendront ensuite notre attention. Nous donnerons enfin un aperçu assez rapide, mais suffisant, sur l'évolution de la pratique et de la doctrine du vœu de perfection.

I. Le vœu de sainte Térèse (1)

En avril 1558, saint Pierre d'Alcantara, passant par Avila, y rencontra la prieure des Carmélites qui désirait vivement le voir pour s'entretenir avec lui de ses grâces d'oraison. Le Saint fut vite persuadé qu'elles étaient un don de Dieu et il rassura pleinement sa confidente à leur sujet. Il voulut même l'aider à convaincre son nouveau confesseur de l'origine divine de ces manifestations. Dans ce but, il rédigea une sorte de consultation

(1) Nous sommes renseignés sur le vœu de sainte Térèse d'abord par un écrit de saint Pierre d'Alcantara, destiné à juger la vie d'oraison de la Sainte (*Œuvres complètes de sainte Térèse*, édit. Paris, 1907, t. I. Doc. 8); c'est à lui que se réfèrent plusieurs biographes de la fondatrice. Le vœu est très clairement formulé dans les Actes de la canonisation (*Relat.*, II, *art.* 5). On possède aussi le texte complet de la nouvelle formule du vœu, imposée à la prieure d'Avila par le R. P. Provincial de la province carmélitaine de Castille en 1565 et quelques mots de la Sainte à ce sujet (*Œuvres complètes*, t. I, Doc. 9).

théologique sur le cas de la pénitente. Elle est divisée en alinéas plus ou moins longs et numérotés. Voici le texte où nous apprenons les engagements pris par sainte Térèse. N. 21 : « Elle est si fermement résolue à ne point offenser le Seigneur, qu'elle s'est engagée par vœu à faire tout ce qu'elle comprendrait être le plus parfait ou qui lui serait indiqué comme tel par quelqu'un d'éclairé... » (1).

D'après les Actes de la Rote, de la résolution de ne jamais rien faire qui pût offenser Dieu ou même être d'une moindre perfection « résulta le vœu rare et remarquable qu'elle émit. A savoir, de faire toujours, entre le grand nombre d'actes qui s'offriraient à elle, ce qui lui paraîtrait plus agréable et plus acceptable à Dieu. De sorte qu'en émettant ce vœu elle voulut non seulement accomplir le bon plaisir divin, ce qui eût été un grand signe de son amour, selon S. Jean, ch. 14. « Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole »; mais en femme qui brûlait d'ardeur dans ces flammes d'amour, elle voulut accomplir ce qu'elle jugerait plus parfait et plus agréable à Dieu et s'y obliger par vœu » (2). La Bulle de canonisation ne fait que reprendre et plus brièvement, cette formule.

La Rote complète utilement le texte plus bref de saint Pierre d'Alcantara. Celui-ci ne parle que du « plus parfait ». D'après les textes de la canonisation, il faut comprendre sous ce terme « ce qui lui paraîtra le plus agréable à Dieu ». Ainsi est écartée la confusion toujours possible entre l'action la plus parfaite en soi, objectivement, dans l'abstrait, et l'action la plus parfaite pour telle personne, à tel moment, au concret. Celle-ci s'identifie évidemment avec le bon plaisir de Dieu, ce qui lui est le plus agréable en ce moment dans telle âme, ce qu'il lui commande ou simplement lui propose et demande d'elle (3).

Fr. de Ribera, s. I. et Jacques de Yepez, O. S. HIERON., les deux

(1) *Œuvres complètes*, I, p. 446.

(2) VAN DER MOERE, S. I., *Acta S. Teresiae*, p. 64, E. Nous donnons toujours la traduction des textes latins pour faciliter la lecture de ces pages aux non-théologiens.

(3) Cfr. CREUSEN, *Le vœu du plus parfait d'après Hermann de Saint-Norbert*, O. C. D. dans *Revue d'Ascétique et de Mystique*, XII, p. 155.

premiers biographes de la Sainte, précisent davantage l'objet et la forme de son vœu de perfection. Ce qu'ils en disent se rapporte-t-il uniquement à la formule nouvelle qui lui fut imposée plus tard par ses supérieurs, comme nous le dirons plus loin ? Rien ne nous oblige à l'admettre. Eux-mêmes ne font aucune distinction à ce sujet entre les deux formules et le texte de la seconde n'expliquerait nullement leurs précisions.

D'après Fr. de Ribera : « elle s'était obligée par vœu à faire en toute chose non seulement ce qui plairait à Dieu, mais même ce qu'elle comprendrait lui être plus agréable et tendre à sa plus grande gloire et être d'une plus grande perfection ». (1). Le Jésuite aurait-il complété lui-même la formule térésienne sous l'influence de celle qui était chère à son bienheureux Père Ignace ? Rien ne le prouve et cela semble peu conforme à la rigoureuse exactitude et à l'esprit critique loués dans ses ouvrages.

Mais voici un complément d'information beaucoup plus important. Ribera et Yepez affirment tous deux que la Sainte ne voulait point que son vœu « l'obligeât en matière de nulle importance, mais tombât seulement sur des choses d'une certaine importance (pour éviter les scrupules)» (2). Yepez emploie à peu près les mêmes termes (3).

Il y aurait là une précaution très sage, bien conforme à la grande discrétion de la sainte réformatrice. Joseph du Saint-Esprit, O. C. D., ne veut pas admettre cette restriction qui lui semble contraire à la perfection même du vœu et plus propre à créer des scrupules qu'à en éviter (4)! Quoi qu'il en soit des motifs a priori qu'il allègue, il paraît difficile de contester une affirmation aussi absolue de deux écrivains également appréciés pour leur scrupuleuse objectivité et dont l'un fut pendant plus de quatorze ans le confident de la sainte prieure! Nous verrons toutefois bientôt que ces précautions ne suffirent pas à écarter les doutes et les scrupules.

(1) Biographie, ch. V, § 16 dans VAN DER MOERE, *Acta*, n. 106, p. 567.
(2) RIBERA, ibid.
(3) *Vida*, lib. IV, c. 10.
(4) *Cursus theol. myst.*, t. IV, n. 90-92.

Toutes les formules rapportées jusqu'ici sont positives : il s'agit toujours d'accomplir ce qui apparaît comme plus parfait, le plus agréable à Dieu, le plus glorieux pour sa divine majesté. Seul un texte des relations de la Rote lui donne une forme négative, due évidemment au rédacteur du document. Dans l'examen et la preuve des vertus héroïques, on apporte en témoignage de sa justice héroïque : « comprobatur ex illo raro quodam voto, divinitus (ut creditur) inspirato, quo in superiorum suorum manibus promisit se numquam consulto peccatum veniale vel imperfectionem cognitam commissuram, sed in omnibus quod perfectius et Deo gloriosius quaesituram » (1).

Cette formule, dont nous n'avons aucun autre témoignage, ne nous paraît pas répondre aux intentions de la Sainte. Et cela pour plusieurs motifs. Les théologiens, même de son temps, condamnaient absolument le vœu de ne commettre aucun péché véniel (2).

Ensuite dans une lettre à son frère, Laurent de Cépéda, la judicieuse Carmélite nous dit clairement ce qu'elle pense de cette forme de vœu. Il avait sans doute promis de la consulter avant de faire des vœux, puisqu'elle lui reproche de s'être ainsi engagé sans lui rien dire. Tout dans ce qui suit fait supposer qu'il s'agit du vœu d'éviter les péchés véniels. Car elle lui écrit : « ... il me paraît qu'il y a danger dans ces sortes de promesses. Je crains que ce qui ne serait que péché véniel par soi-même ne devienne un péché mortel à cause du vœu... Pour moi, je regarde un pareil vœu comme une simplicité. Celui que j'ai fait est avec des réserves. Je n'oserais jamais promettre ce que vous avez promis, sachant que les Apôtres ont péché véniellement et que la Très Sainte Vierge seule en fut exempte... s'engager par vœu à éviter des fautes où il est si facile de tomber et même sans s'en aper-

(1) n. 1242. « La preuve en est ce vœu si rare, inspiré (croit-on) d'en haut, par lequel elle promit entre les mains de ses Supérieurs qu'elle ne commettrait jamais d'une manière délibérée un péché véniel ou une imperfection consciente, mais qu'elle chercherait en tout ce qui serait plus parfait et plus glorieux à Dieu ».

(2) Cfr. NAVARRUS, XII, 65. — CAJETAN, in 2, 2, q. 188, art. 8, IX.

cevoir beaucoup, Dieu nous en délivre... » (1). Il est dès lors inadmissible que la Sainte eût, même quand elle l'émit pour la première fois, donné cette forme et cette extension à son vœu. Quand elle dit : « celui que j'ai fait est avec des réserves », elle parle de la seconde formule, autorisée en 1565, car la lettre est datée de 1577. Rien n'empêche cependant d'entendre ces mots même du vœu de 1559-1560, puisque d'après ses premiers biographes elle aurait exclu les choses sans importance, à plus forte raison les actes semi-délibérés.

Quand sainte Térèse émit-elle pour la première fois ce vœu du plus parfait ? Il ne peut être antérieur à 1558, ni postérieur à 1560 et la date la plus probable paraît être la fin de 1558 ou l'année 1559.

La consultation de saint Pierre d'Alcantara où il en est fait mention doit être datée au plus tard de 1560. D'autre part les détails que la Sainte donne sur sa vie spirituelle jusqu'en 1558 ne permettent guère d'admettre qu'elle se fût déjà engagée par vœu à faire tout ce qui lui serait indiqué comme plus parfait et plus agréable à Dieu.

Quand le P. Balthazar Alvarez, s. I. prit la direction de son âme, en 1558, Térèse de Jésus hésitait encore à rompre certains attachements trop naturels et qui mettaient obstacle à sa parfaite union avec Dieu. Son nouveau directeur la pressa vivement de faire ce sacrifice et « de ne rien négliger pour contenter Dieu entièrement » (2). Sur son conseil, elle récita le *Veni Creator* pour connaître le bon plaisir de Dieu à son égard. Elle eut alors son premier ravissement, à la suite duquel elle renonça définitivement à toute amitié inspirée par un autre motif que la sainteté des personnes avec lesquelles elle se liait. Elle ajoute : « A partir de ce jour, je me sentis le courage de renoncer à tout pour l'amour de Dieu » (*Œuvres*, I, p. 309). On est donc en droit de conclure

(1) Lettre du 2 janvier 1577 à son frère Laurent de Cépéda. Trad. Bouix, t. V, p. 177.

(2) *Œuvres complètes*, I, p. 308.

que la Sainte n'avait pas encore pris l'engagement formel d'exécuter en tout ce bon plaisir.

D'après Van der Moere (1) elle l'aurait émis en 1560 après la faveur de la transverbération. Mais le texte des Actes de la Rote sur lequel il s'appuie ne met pas assez clairement les deux faits en relation pour qu'on puisse conclure que le vœu fut la conséquence de cette grâce mystique. On pourrait donc admettre qu'il a été fait un certain temps après la décision généreuse de la Sainte et quand saint Pierre d'Alcancara eut suffisamment examiné et approuvé sa vie d'oraison.

L'affirmation très nette de saint Pierre d'Alcantara empêche d'attacher aucune importance au silence gardé par sa confidente dans une relation qu'elle lui adressa probablement en 1560. Par ses entretiens avec elle, il savait qu'elle avait non seulement pris la résolution, comme elle le dit, mais fait le vœu d'accomplir en tout ce qu'elle croirait le plus agréable à Dieu (2). Il n'était donc pas nécessaire qu'elle en fît mention.

Si nous avons discuté quelque peu la date de ce premier vœu, c'est qu'elle fournit un élément important d'appréciation sur le degré de vie spirituelle auquel la Sainte était arrivée quand elle crut pouvoir ou pensa devoir l'émettre. On s'expliquera ainsi certaines appréciations portées plus tard sur les conditions à réaliser par les âmes désireuses de s'engager dans les mêmes liens.

Il faut noter d'abord que, dès ses premières années de vie religieuse, Térèse de Jésus fut élevée à un degré éminent d'oraison (3). Quand, après une période de vie plus dissipée et presque frivole, touchée par la mort de son père et encouragée par la forte direction du P. Baron, O. P., elle eut repris la pratique de l'oraison, Notre-Seigneur ne tarda pas à lui rendre la suavité de ses rapports antérieurs avec elle. Les grâces reçues

(1) *Acta S. Teresiae*, p. 64.
(2) Cf. Bouix, S. I., *Lettres de sainte Térèse*, I, p. 20.
(3) *Œuvres complètes*, I, p. 44.

à cette époque furent même très grandes (1). Même alors cependant elle sent le besoin d'une main puissante pour l'aider à se relever des grandes imperfections auxquelles elle s'était laissé entraîner (2).

Elle supporte encore avec peine les conseils et la direction de don François de Salcedo, parce qu'il veut exiger d'elle les sacrifices que suppose son état d'oraison. « Je ne me sentais pas la force de pratiquer sur-le-champ une si grande perfection ».

La direction du Père Jean de Padranos fut le début de nouveaux progrès dans la générosité (3). Ceci se passe à la fin de 1557 ou plutôt au début de 1558. Elle va s'adresser maintenant au P. Balthazar Alvarez, s. I., et bientôt recevra la grâce de son premier ravissement. Maintenant elle a renoncé absolument aux derniers liens qui l'empêchaient de se livrer totalement au bon plaisir divin.

Nous approchons de la date à laquelle saint Pierre d'Alcantara tracera d'elle un portrait où se révèle une âme d'une très haute perfection et comblée des faveurs divines.

Certains traits méritent particulièrement d'être soulignés.

6. « Elle a une très grande pureté d'âme, une entière chasteté, de très fervents désirs de plaire à Dieu et, pour y arriver, elle est prête à fouler aux pieds tout ce qui en ce monde pourrait lui faire obstacle ». 10. « Elle progresse tous les jours dans les vertus parfaites et on lui donne des enseignements visant toujours à une plus grande perfection » (4). 18. « (Ces effets mystiques) lui font trouver de la joie et du bonheur dans les épreuves, le déchaînement des langues et les maladies qui, chez elle, sont terribles... » 28. « Dieu lui a donné un courage et une intrépidité qui étonnent.. Elle est très éloignée des afféteries et des petitesses féminines, comme aussi des scrupules : sa droiture est parfaite ». 29. « ...elle a beaucoup de connaissance de ses propres défauts... de mépris pour elle-même ». 30. « Elle a, d'une manière habituelle, le

(1) Voir *Autobiographie*, ch. XXIII, ss.
(2) *Ibid.*, t. I. p. 291.
(3) *Ibid.*, t. I, p. 294.
(4) On désigne ici l'auteur des grâces mystiques dont elle est l'objet.

souvenir de Dieu et le sentiment de sa présence ». 32. « Ces grâces produisent en elle une vive lumière et une intelligence des choses de Dieu vraiment admirable ».

Telle était sainte Térèse quand elle se lia par le vœu d'accomplir *en tout ce qui lui paraîtrait le plus parfait, le plus agréable* à Dieu, le plus conforme à sa plus grande gloire. On voit que tout ce qui pouvait faire naître l'inquiétude, l'hésitation et surtout le danger d'infidélité était moralement exclu de sa vie spirituelle, tant par les habitudes de vertu que par les grâces de choix dont elle était privilégiée.

Il restait pourtant parfois de grandes difficultés à surmonter et sa conduite n'était pas exempte des imperfections que l'humaine faiblesse cause dans la vie des plus grands Saints.

Saint Pierre d'Alcantara note expressément : 17. « Quand elle en est privée [des grâces mystiques], les adversités lui sont d'ordinaire pénibles et amères ». Dans sa relation à ce saint directeur, (1559-1560 ?) la prieure s'exprimait de la sorte : « Je sens une détermination très ferme de ne pas offenser Dieu, même véniellement, et je souffrirais mille morts plutôt que de le faire sciemment. Je suis résolue aussi à ne pas omettre pour tous les trésors du monde et quelles que soient mes répugnances, une chose que je croirais être plus parfaite et plus agréable à Notre-Seigneur, dès lors que celui auquel j'ai remis le soin et la conduite de mon âme me dirait de le faire. Si j'agissais autrement, il me semble que je n'aurais pas la témérité de faire la moindre demande à Notre-Seignenr, ni de faire oraison. Avec tout cela néanmoins, je commets bien des fautes et des imperfections »(1).

Dans le jugement à porter sur la possibilité ou l'opportunité du vœu du plus parfait pour une âme déterminée, il ne faudrait pas négliger cet aspect de la vie spirituelle de la Sainte.

Et pourtant, quelles que fussent les lumières de Térèse de Jésus, la science et la sainteté des directeurs auxquels elle put souvent recourir, l'absence de toute tendance au scrupule,

(1) *Œuvres complètes*, I, p. 203.

malgré la précaution qui avait exclu du vœu les choses de peu d'importance, il a dû devenir en certaines circonstances l'occasion de difficultés assez graves.

Des doutes surgissaient-ils chez la Sainte qui donnassent lieu à des scrupules et à des anxiétés ? Était-elle seulement inquiétée par les hésitations de certains de ses confesseurs ?

Jusqu'en 1565 on ne trouve, dans l'autobiographie de sainte Térèse, aucune mention d'une inquiétude à ce sujet. Or c'est en mars de cette année que le R. P. Ange de Salazar, O. C., provincial de la province de Castille, donne à deux confesseurs de la Sainte le pouvoir d'annuler purement et simplement « tout vœu qu'elle aurait fait » ou de le commuer « selon qu'ils jugeront plus opportun au service de Notre-Seigneur et au repos de la conscience de notre susdite sœur » (1).

Bientôt sans doute, le P. Garcia de Toledo, O. P., confesseur de Térèse, usant du pouvoir qui lui était accordé : « annulait et cassait le vœu qu'elle avait fait, jugeant qu'il convient ainsi pour le repos et la tranquillité de votre conscience et celle de vos confesseurs, ce qui en pareil cas est tout un ». Après avoir rédigé une nouvelle formule, qu'elle devra employer, si elle veut le renouveler, il ajoute : « Ce vœu, tel que vous l'aviez fait précédemment, était matière à de très grands scrupules, tant pour vous que pour tout confesseur quel qu'il fût, et cela à proportion de la délicatesse de sa conscience ».

Voici maintenant la nouvelle rédaction du vœu : « Chaque fois qu'ayant demandé à votre confesseur, en confession, si une chose est plus parfaite ou non, et que lui, sachant ce vœu, vous aura déclaré que telle chose est plus parfaite, vous serez obligée de la faire. Je dis qu'il faut pour cela trois choses : la première, que le confesseur sache que vous avez fait ce vœu ; la seconde, que ce soit vous qui l'interrogiez et non autrement ; la troisième, qu'il vous déclare ce qui est le plus parfait. A ces trois conditions, le vœu oblige et pas autrement » (2).

La Sainte a certainement renouvelé le vœu sous cette forme, mais

(1) *Œuvres complètes*, t. I, *Doc.* 9, p. 448.
(2) *Ibid.*, p. 449.

elle attendit quelque temps, au moins avant de se lier d'une manière définitive. Cela résulte de divers documents. En 1567, elle écrit que le révérendissime Père Général lui a donné la permission de le prononcer. Elle a donc voulu avoir son approbation avant de renouveler sa promesse d'une manière absolue. Avant d'avoir reçu cette autorisation, elle a pu s'engager temporairement. Il n'est pas sûr qu'elle l'ait fait d'une manière définitive même après l'approbation du R. P. Rossi, puisque d'après Ribera et Yepez elle voulut aussi avoir à ce sujet le conseil du R. P. Pierre Fernandez, visiteur apostolique, avec qui elle n'entra en relations qu'en 1571.

Le renouvellement du vœu est certifié par une allusion de la Sainte dans une lettre à son frère en 1577, et par l'affirmation de ses premiers biographes, qu'elle l'observa toujours fidèlement.

II. Appréciation des premiers biographes et du Saint-Siège.

Le premier biographe de saint Térèse, François Ribera, S. I. (1537-1591), non moins estimé pour sa sainteté que pour sa science, déclare n'avoir jamais lu ni entendu dire qu'un saint eût fait un vœu semblable. Ce témoignage date de 1590. L'auteur ajoute : « Celui qui songe à émettre un pareil vœu, s'il sait vraiment ce qu'il fait, donne la preuve la plus évidente d'une perfection très élevée et très particulière ; surtout que celle qui l'a conçu avait une conscience si délicate. Car cela ne pouvait se réaliser sans le détachement le plus complet de toutes les créatures, le désir le plus insatiable de plaire à son Créateur et une singulière maîtrise sur son âme et ses affections » (1).

Yepez, qui fut longtemps confesseur de la Sainte, porte sur le vœu un jugement intéressant et qui rappelle les expressions avec lesquelles des théologiens jugeaient le vœu d'éviter tout péché véniel. D'après la citation du P. Van der Moere, il écrivait : « Le fruit même et les résultats de ce vœu montrent clairement

(1) Van der Moere. *Acta S. Teresiae*, p. 567, n. 106.

qu'il ne fut pas conçu sans un dessein et une inspiration spéciaux de Dieu : aussi faut-il estimer prudent et sage un acte que, sans cela, on pourrait, semble-t-il, taxer de folie et d'orgueil. C'est pour moi la plus solide preuve de la sainteté admirable à laquelle Térèse fut élevée : d'avoir observé pendant tant d'années un vœu si éminent et si difficile, plus adapté aux forces des séraphins qu'à celle des hommes » (1).

Peu de temps après, en 1609, Jean de Jésus-Marie, O. C., dans sa vie de sainte Térèse, affirmait à son tour n'avoir point souvenir qu'on citât un vœu de ce genre dans la vie d'aucun saint. Pour lui, c'était « un vœu angélique, si étonnant qu'on en reste stupéfié et qu'il ne put être émis que par une âme consumée par les flammes de l'amour divin et constamment ravie en Dieu » (2).

Bien que les Actes de la Rote n'engagent en rien l'autorité de l'Église, les appréciations qu'on y trouve ont une valeur particulière à cause de l'expérience et de la science de leurs auteurs. Le vœu de sainte Térèse y est apporté plusieurs fois en témoignage de l'héroïcité de ses vertus. Mais les termes sont plus modérés que ceux des théologiens, on l'appelle « votum rarum ac notatu dignum »; « ex illo raro quodam voto, divinitus (ut creditur) inspirato » ; enfin « ab illo admirabili voto » et « in emissione dicti voti rari et maximi » (3).

Dans la Bulle de canonisation (12 mars 1622), Grégoire XV dit que les faveurs divines dont elle était l'objet avaient allumé dans le cœur de la Sainte un amour ardent, qu'elle fit « maxime arduum votum efficiendi semper quodquod perfectius esse et ad maiorem Dei gloriam pertinere intelligeret... » (4). Ce sont les termes approuvés par Urbain VIII dans la leçon du Bréviaire,

(1) *Ibid.*, p. 64, F. Cet abrégé de la vie de sainte Térèse est de 1606.

(2) *Compendium vitae B. V. Teresiae a Jesu*, lib. IV, cap. 7. Coloniae, 1622, p. 172.

(3) *Acta Rotae*, (ed. VAN DER MOERE, *Acta S. Teresiae*, art. 4, 7, 19. « un vœu rare et remarquable... de ce vœu rare, inspiré (croit-on) du ciel... en émettant ce vœu rare et très parfait. »

(4) « le vœu très difficile d'accomplir toujours ce qu'elle connaîtrait comme le plus parfait et ce qui procurerait une plus grande gloire à Dieu... »

mais il y ajoute qu'elle fit ce vœu sur le conseil de Notre-Seigneur « eo consiliante ».

La Bulle de canonisation et le texte du Bréviaire semblent aussi présenter le vœu comme une conséquence de la grâce si extraordinaire de la transverbération du cœur de la Sainte par un Séraphin. Mais l'affirmation n'est pas assez explicite pour faire abandonner une date un peu antérieure que semblent imposer des faits plus certains.

Évidemment cette connexion entre une faveur mystique presque unique et le vœu du plus parfait tendrait à confirmer l'appréciation des premiers biographes et de plusieurs théologiens qu'il suppose une âme prévenue des grâces les plus hautes. Mais même avant la transverbération, comme nous l'avons fait remarquer, sainte Térèse était arrivée à un degré d'union avec Dieu tout à fait exceptionnel. Cela suffirait à maintenir l'argument, à moins qu'on ne puisse l'ébranler par ailleurs.

Benoît XIV, dont l'autorité est si grande en ces matières, ne fera que rappeler les appréciations des auditeurs de la Rote et les citer en exemple. Une fois pourtant, il exprime son avis personnel. Pour réfuter une erreur professée par certains théologiens sur la relation entre vœu et vertu héroïque, il déclare que leur raisonnement est absurde « car, s'il était vrai, le vœu de sainte Térèse n'eût pas été un acte héroïque » (1).

Puisque nous avons cité l'appréciation du Saint-Siège sur le vœu de sainte Térèse, nous pouvons, avant de terminer, rappeler un fait dont on se gardera d'exagérer la portée. En 1857, la Fondatrice des Sœurs de la sainte Famille de Bergame se liait avec ses premières compagnes, par les trois vœux de religion. Mgr Battandier nous apprend que dans leur ferveur elles y avaient ajouté le vœu de faire toujours ce qu'elles croiraient le plus parfait. Mais la S. Congrégation des Évêques et Réguliers refusa de l'approuver (2).

(1) *De servorum Dei beatif.*, III, c. 22, n. 8.
(2) BATTANDIER, *Guide Canonique*, p. 2.

III. Evolution de la pratique et de la doctrine après sainte Térèse.

A. La pratique.

Nous avons vu les premiers biographes de la Sainte déclarer qu'avant elle on ne cite pas d'exemple du vœu du plus parfait. L'érudition de Ribera donne une valeur particulière à son témoignage. Mais dès la première moitié du XVIIe siècle, on en rencontre plusieurs exemples ; plus tard, ils se multiplient, sous la même forme ou sous une autre, au point qu'il serait impossible d'en faire une liste complète. Ce n'est d'ailleurs pas nécessaire. Si nous avons tenu à en citer ici quelques uns, c'est surtout pour constater le développement de la doctrine à leur sujet.

Le premier exemple que nous rencontrons et le plus circonstancié est celui du Frère coadjuteur Gérard Rogers, de la Compagnie de Jésus (1576-1613). Quelque temps après sa profession il lut dévotement la vie de la sainte Carmélite, écrite par elle-même. C'était le moyen choisi par Dieu pour le transformer. De très honnête religieux qu'il était, il devint un saint. Avec l'autorisation de ses supérieurs il fit d'abord le vœu d'observer ses Constitutions et toutes ses Règles. C'était en 1610. L'année suivante il s'engageait par vœu « à faire toujours ce qu'il croirait le plus parfait ». Ses supérieurs lui permirent de renouveler cet engagement d'abord de mois en mois, puis de le prononcer pour une période plus longue. Deux ans plus tard il allait recevoir la récompense de sa générosité.

Le P. H. Morus, s. I., qui nous donne ces détails ne semble point voir là un acte si extraordinaire et il ne mentionne aucune opposition de la part des supérieurs. On peut toutefois constater avec quelle prudence ils procédèrent en n'autorisant qu'un vœu temporaire à renouveler à des intervalles assez courts (1).

Le vœu de sainte Jeanne de Chantal est sans doute plus connu.

(1) H. Morus, s. I., *Historia provinciae anglicanae S. J.*, Audomari, 1660, p. 409, ss.

Vers la fin de 1611, la Fondatrice de la Visitation, se trouvant en voyage, entra dans une chapelle sur sa route pour y entendre la messe. Elle y fut ravie en extase et N. S. lui fit compendre la complaisance qu'il trouve dans les âmes parfaitement pures. C'est alors qu'elle eut l'inspiration de s'engager par vœu à faire toujours ce qui lui semblerait le plus parfait. Avant d'exécuter ce dessein elle voulut évidemment en conférer avec son saint directeur. La conduite de saint François de Sales en cette occurrence est particulièrement digne d'attention, étant donné la discrétion et la sagesse du grand Docteur de la vie spirituelle. Or, il autorisa sans retard et, semble-t-il, sans difficulté l'exécution de ce dessein. Car sa fille spirituelle pouvait écrire en 1627 : « J'ai voué, par l'avis de mon bienheureux Père, l'an 1611, que quand je connaîtrais clairement et distinctement, sans doute, ce qui sera plus agréable à mon Dieu et plus parfait, pourvu que j'aie le loisir de faire élection, moyennant sa grâce, je le ferai sans restriction de chose quelconque. Je viens de confirmer mon vœu ce jour de la conversion de saint Paul, 1627... » (1). Mgr Bougaud atteste aussi que de retour à Annecy « elle fit ce vœu effrayant ».

Deux choses sont à noter ici. D'abord que la fille spirituelle de saint François de Sales ne fait à ce sujet aucune mention de sainte Térèse; on n'en trouve pas davantage dans le passage des mémoires de la Mère de Chaugy relatif à cette circonstance.

Ensuite son saint directeur ne semble pas avoir exigé d'elle qu'elle recourût chaque fois à l'avis d'un confesseur. Il est vrai que dans la formule de rénovation du 18 mai 1616 elle écrit : «... faciendi semper quidquid intelligam esse perfectius sub directione disciplinaque Domini Genevensis, veri Patris et Domini mei, cui coram divina maiestate tua totaque coelesti Curia, particularem atque fidelem oboedientiam voveo » (2). Mais cette

(1) *Sainte Jeanne-Fr. Frémyot de Chantal. Sa vie et ses œuvres.* Paris, Plon, 1875, t. II, p. 22.

(2) HERM. A. S. NORBERTO, O. C. D., *Cibus solidus*, lib. II, cap. III. « ... de faire toujours ce que je connaîtrai comme plus parfait sous la direction et conduite de Monseigneur de Genève, mon vrai Père et Seigneur, auquel je voue devant votre divine Majesté et toute la Cour céleste une obéissance spéciale et fidèle ».

obéissance si particulière, elle ne la promit point sans doute à tous ses confesseurs.

Il ne nous a pas été possible de dater, ni de préciser le vœu de perfection qu'aurait fait le P. Thomas de Jésus, O. C., mort en 1627 (1). Vers la même époque le P. Nicolas de Jésus-Marie, O. C., aurait émis un vœu semblable. En réalité, on cite de lui plusieurs vœux, dont un d'obéissance parfaite, ce qui n'est pas nécessairement tout-à-fait la même chose (2). Il n'est pas improbable qu'en parcourant les annales de l'Ordre carmélitain, dans cette première partie du XVIIe siècle, on rencontrerait d'autres exemples.

Au point de vue de la doctrine, voici encore deux exemples assez intéressants. Le P. Louis Lallemand, S. I. (†1635), avait fait, huit ou neuf ans avant sa mort, le vœu « d'accomplir en chaque action ce qu'à la lumière divine il reconnaîtrait comme le plus parfait ». Mais le P. Pottier écrit : « Je ne vois pas qu'aucun des disciples du P. Lallemand ait fait entrer dans les « industries » mises en œuvre pour hâter la conduite du Saint-Esprit, un vœu analogue à celui du P. de la Colombière ; il n'est pas probable que le P. Lallemand les y ait engagés » (3). L'auteur de la *Doctrine spirituelle*, le maître aujourd'hui si exalté de la vraie conception ascétique et mystique de la vie spirituelle, n'a donc pas vu dans ce vœu un acte qui doit plonger les âmes dans une admiration allant jusqu'à la stupeur. Par ailleurs on sait le degré de perfection qu'il exigeait dans l'abnégation et le don de soi à Dieu.

Voici maintenant une direction détaillée, donnée par un maître de la vie spirituelle, dont la doctrine ne manque ni d'austérité, ni d'élévation, ni de prudence. Nous la trouvons dans la correspondance entre le P. Saint-Jure (†1657) et Jeanne des Anges, la fameuse prieure des Ursulines de Loudun. Elle

(1) Cfr. JOS. A SPIRITU SANCTO, *Cursus theol. mystico-scholasticae*, t. IV, quaest. VIII, n. 105.

(2) Cfr. PHIL. A SS^a^ TRINITATE, O. C., *Decor Carmeli*, P. III, p. 81.

(3) A. POTTIER, S. I., *Le P. L. Lallemant et les grands spirituels de son temps*, t. I, p. 117.

s'était mise sous sa direction vers la fin de l'année 1643. Par les lignes qui suivent l'on voit qu'à cette époque elle avait déjà fait le vœu du plus parfait. Son directeur lui écrit le 1er Janvier 1644: « Je trouve bonne la conduite que vous tenez pour votre vœu : quand de deux choses qui se présentent vous connaissez, par vous ou par d'autres qui peuvent ou qui doivent vous l'apprendre, celle qui doit apporter à Dieu plus de gloire, dans une vraie lumière de votre esprit ou de celui de ceux qui vous conseillent et non dans une chaleur précipitée, vous êtes *obligée* de le faire. Quand elles vous paraissent toutes deux dans une capacité égale de glorifier Dieu, embrassez celle où vous sentez plus de difficulté naturelle, comme vous dites, et ensuite plus d'éloignement de vous et d'approche de Dieu. Car vous savez, comme je crois, ce grand principe de la vie parfaite que Dieu est où vous n'êtes pas. Après cela ne soyez en peine, ni en scrupule de rien. Sans cela vous manquez et vous devez vous confesser de cette infidélité » (1).

Ici, comme on le voit, pas trace d'inquiétude de la part du directeur spirituel ; pas d'étonnement que la prieure ait osé s'engager dans des liens si étroits. Il connaît pourtant certaines difficultés de son tempérament, mais il sait aussi quel est son degré d'oraison et les grâces dont elle a été l'objet. Le P. Saint-Jure semble faire entièrement crédit à sa fille spirituelle. Même il ne doute pas de la rectitude de son jugement, puisqu'il n'exige pas qu'elle se remette toujours à celui de ses confesseurs. Ignorait-il la nécessité où se sont vus les supérieurs et confesseurs de sainte Térèse de commuer son vœu pour en préciser l'obligation et supprimer les causes de scrupules chez elle et surtout chez ses confesseurs ?

A partir de ce moment, la liste des serviteurs et servantes de Dieu qui se lient par un ou plusieurs vœux semblables commence à se couvrir de noms. Puisque nous n'en faisons pas l'histoire, contentons-nous de rappeler le Bienheureux Claude de la Colombière, s. I. et sa fille spirituelle, sainte Marguerite-Marie.

(1) Cfr. *Lettres inédites du P. J.-B. Saint-Jure* dans *Revue d'ascétique et de mystique*. VII, 1926, p. 263.

B. *La doctrine.*

Jusqu'ici nous avons été réduits à conjecturer de l'approbation même du vœu la pensée d'un certain nombre de directeurs. Il va enfin faire l'objet d'un traité doctrinal approfondi. En 1670, un Carme déchaussé de la province flandro-belge, Herman de Saint-Norbert publia un livre qui aurait dû faire époque en la matière. Il était intitulé : « *Cibus solidus perfectorum sive de proposito et voto seraphico S. M*is *N. Teresiæ faciendi semper quidquid intelligeret esse perfectius libri duo* » (1). Pour la première fois, nous trouvons examinés en détail la notion du plus parfait, les moyens de le connaître, son obligation, la possibilité, l'opportunité et les conditions d'une résolution, puis d'un vœu d'accomplir en tout ce qui est pour telle âme le plus parfait.

Nous n'avons pas à faire ici une étude critique de toute cette doctrine. Il faut nous borner à examiner la pensée de l'auteur sur le vœu lui-même.

Notons d'abord qu'il en a soigneusement délimité l'objet, en distinguant des fautes pleinement volontaires celles qui sont semi-délibérées et de l'action pour chacun la plus parfaite le mode le plus parfait de la poser. La nécessité d'une humble obéissance à un directeur spirituel, à la fois éclairé, fervent et prudent est bien mise en lumière. Pour les religieux, le vœu s'identifie même avec celui d'une obéissance totale aux moindres prescriptions de la Règle et à toutes les directions des supérieurs.

D'après Herman de Saint-Norbert aucune objection de principe ne s'oppose à ce que des âmes vraiment ferventes se lient par un tel vœu.

La condition qu'il y met — une direction constante et sage, — explique peut-être pourquoi il est porté à croire qu'aucune

(1) [Aliment solide des parfaits ou deux livres sur la résolution et le vœu séraphique de N. S. Mère Térèse de faire toujours ce qui lui paraîtrait le plus parfait]. Antwerpiae, e Typographia Ioa. Fr. Crabbens, 1670. Nous en avons donné une analyse détaillée dans la *R. A. M.*, 1926, VII, 153 ss.

personne séculière ne pourrait le faire (1). Même parmi les religieux, il sera le fait d'un très petit nombre (paucissimi), bien qu'il convienne à tous, puisqu'ils ont comme première obligation celle de tendre sincèrement et généreusement à la perfection.

On ne peut certainement le permettre ni aux débutants dans la vie spirituelle, ni même aux progressants. A ceux-là seuls qui sont dans la catégorie des « parfaits », les supérieurs ou le père spirituel peuvent donner l'autorisation de se lier ainsi. Car ce vœu suppose une grande maîtrise de soi, la fidélité habituelle à tous ses devoirs et un grand discernement des mouvements de la grâce. Il faut, en effet, que, même livrée à elle-même, l'âme puisse juger sans scrupule et sans erreur des désirs de Dieu à son égard.

Herman de Saint-Norbert ne pouvait négliger de répondre aux objections qu'allait soulever sa doctrine. Que faisait-il des jugements d'hommes aussi sages que Ribera, Yepez, Jean de Jésus-Marie et de l'appréciation du Saint-Siège ? La réponse lui paraît facile, mais à notre avis elle ressemble quelque peu à une échappatoire : les historiens de sainte Térèse parleraient de ceux qui devraient ou voudraient décider par eux-mêmes ce qui est le plus parfait ou bien ils pensent à la ferveur extraordinaire avec laquelle sainte Térèse l'observait. Nous avons vu que ni les biographes de la Sainte, ni les documents pontificaux ne distinguent entre les deux formes de son vœu.

Au reproche de nouveauté, il n'est pas embarrassé de répondre. En effet, il croit pouvoir prouver que ce vœu a dû être émis par Notre-Seigneur, la Sainte Vierge et un certain nombre de moines dont la Règle était fort indéterminée ! Heureusement il cite des exemples plus convaincants : Sainte Jeanne de Chantal et deux ou trois saints religieux de l'ordre des Carmes déchaussés. On ne trouve aucune trace de tant d'autres exemples qui auraient singulièrement appuyé sa thèse. En 1670, il eût pourtant pu les trouver facilement dans des ouvrages déjà assez répandus.

(1) Aujourd'hui il serait probablement moins exclusif.

Herman de Saint-Norbert commente avec ardeur les avantages de ce vœu du plus parfait. Nous avons vu toutefois qu'il le réserve à un nombre d'âmes relativement restreint. Mais il engage vivement tous les religieux à prendre la ferme résolution d'agir en tout comme s'ils l'avaient émis; cette pratique est d'ailleurs la préparation nécessaire à l'émission du vœu.

Ce livre eut une fortune assez étrange. Avant même de paraître il fut combattu dans une soutenance de thèses par un licencié en théologie inconnu, qui avait pu lire les bonnes feuilles de l'ouvrage (1). Le jeune objectant insistait sur le caractère insolite du vœu, le jugement des premiers biographes de sainte Térèse et le danger des scrupules. Il affirmait avec raison que la sainte Carmélite n'avait pu s'engager à ne commettre aucun péché véniel. Mais il se refusait à préciser quelle avait été la portée exacte du vœu de la séraphique Mère. Herman ne pouvait là-dessus que confirmer ses positions, en montrant que cet engagement ajoutait un nouveau mérite à l'accomplissement de la règle et que, fait avec les réserves indiquées dans le *Cibus solidus*, il ne constituait pas une imprudence. C'est à quoi il se borna.

Deux ans plus tard, nouvelle controverse. Mais celle-ci ne portait pas directement sur le vœu du plus parfait. Le célèbre P. Boniface Maes, O. F. M., dans un opuscule intitulé *Consolatorium piorum* s'efforçait de prouver qu'Herman de Saint-Norbert exagérait l'obligation de la perfection (2). C'étaient les premières passes d'une discussion vivement ranimée de nos jours. Nous n'avons pas à nous y arrêter.

Fait singulier! Le *Cibus solidus* n'eut pas du tout le retentissement auquel on devrait s'attendre. Son influence sur la littérature spirituelle et dans l'évolution de la vie ascétique des cloîtres paraît à peu près nulle. Peut-être cela tient-il à ce qu'il était écrit en latin. Comme les exemplaires n'en paraissent pas tellement rares, il est plus étrange que, dans la controverse moderne sur l'imperfection et le péché véniel, il n'ait jamais été cité.

(1) Les thèses sont reproduites et réfutées en appendice au *Cibus solidus*, II, p. 314, ss.

(2) Cfr. notre article déjà cité dans R. A. M., 1926, p. 153.

Il fut résumé par Jos. du Saint-Esprit, O.C.D. (le Portugais), en appendice à sa *Catena mystica carmelitana*, dont l'édition posthume date de 1678. L'auteur était mort en 1674. Mais le célèbre théologien mystique espagnol, Jos. du Saint-Esprit, O. C. D., lui fit l'honneur d'une critique approfondie dans son *Cursus theologiae mystico-asceticae*, au IVe tome publié en 1730 (1). Toute la doctrine du Carme flamand est ici reprise point par point et rigoureusement discutée en syllogismes.

L'ouvrage est exclusivement doctrinal et l'érudition historique totalement écartée. Dès le début, Jos. du Saint-Esprit confirme ce que nous disions plus haut, qu'en dehors du *Cibus solidus* on ne trouve aucun exposé systématique du sujet (Quaest. I, n. 6).

Que pense-t-il du vœu, de ses conditions, de sa possibilité, de son opportunité ? On peut le prévoir quand il nous dit que la résolution de faire toujours le plus parfait contient en elle toutes les résolutions du bien et est « summe arduum et ferme vires excedens » (ibid. n. 7) (2). Il répond en détail aux preuves apportées par Herman de Saint-Norbert pour montrer que cette perfection n'est pas difficile aux âmes de bonne volonté. D'après lui cette résolution ne s'impose pas à tous, car il nie résolument qu'il y ait toujours péché véniel à ne pas accomplir tout ce à quoi la grâce nous invite (Quaest. VI, n. 46 ss.). On ne peut même dire que tous les justes soient en état de prendre avec prudence cette résolution (*ibid*). En effet, même pour éviter tous les péchés véniels délibérés il faut « savoir réfléchir avec pondération et grande attention, posséder une discrétion développée, le secours de l'expérience et un amour insigne pour Dieu». Après avoir examiné en détail l'objet du vœu du plus parfait, l'auteur démontre la thèse suivante : « Seul celui qui est parfait et même très parfait dans la catégorie des parfaits peut émettre le vœu térésien » (Quaest. V, n. 54, ss.). Car dans chacune

(1) Nous citons l'édition critique du P. Fr. Anastase de Saint Paul, O. C. D., Bruges-Rome, 1932, t. IV, fasc. 5-7. Avant cette édition on ne connaissait plus que deux exemplaires de cet ouvrage. Les RR. PP. Carmes de Lille avaient bien voulu nous prêter ce précieux ouvrage.

(2) « ... extrêmement difficile et dépassant à peu près les forces humaines... »

des catégories connues : les débutants, les progressants et les parfaits, on doit distinguer trois classes analogues. Les preuves de sa thèse sont empruntées à saint Thomas, à saint Jean de la Croix, à plusieurs des biographes de sainte Térèse, à l'autorité du Saint-Siège et complétées par des arguments à priori. A son avis, seules les âmes qui ont subi les purifications passives de l'esprit peuvent se lier par un pareil engagement. Il y faut également une inspiration très spéciale et répétée de Dieu (n. 74) et une expérience prolongée de la fidélité au ferme propos de faire en tout le plus parfait. Évidemment, on n'arrivera pas à observer ce vœu sans la direction d'un père spirituel prudent et éclairé. Pour la formule, on devrait s'en tenir aux conditions de la seconde formule du vœu de sainte Térèse (n. 77). Mais il n'admet pas que la Sainte ait pu le limiter aux actions d'une certaine importance, d'abord parce que ce serait diminuer beaucoup la perfection du vœu, ensuite parce que cette distinction eût été une nouvelle source de scrupules, enfin parce qu'on ne peut déterminer exactement quand une action commence à avoir de l'importance ! (n. 90, ss.).

Jos. du Saint-Esprit ne semble pas connaître d'exemples du même vœu autres que ceux cités par Herman de Saint Norbert; il se soucie dailleurs fort peu de ce fait historique. Mais avec beaucoup de bon sens, il réfute les arguments dont s'était servi son prédécesseur pour prouver que ce vœu avait *dû* être émis par N. S., la Sainte Vierge et beaucoup de moines (n. 99, ss.).

Ce magnifique traité ne semble pas avoir eu plus de retentissement que le *Cibus solidus*. Il était d'ailleurs beaucoup moins accessible que lui. D'abord par sa rédaction même, en forme nettement scolastique et à la fin d'un immense traité de théologie; ensuite parce que les exemplaires en étaient devenus extrêmement rares. Aussi ne croyons-nous pas qu'il ait exercé une influence notable sur la pratique du vœu du plus parfait. Mais, comme nous l'avons dit, les exemples multiples donnés dès la première moitié du XVIIe siècle auront peu à peu agi dans les communautés. Et c'est sans doute à leur nombre que l'on doit les rares passages de la littérature ascétique où il en est question.

Longtemps avant Jos. du S. Esprit, le P. Piny, O. P. avait écrit un traité resté assez célèbre sur : « *Le plus parfait ou des voies intérieures la plus glorifiante pour Dieu et la plus sanctifiante pour l'âme* » (1). L'auteur s'efforce de démontrer que le plus parfait consiste dans la pratique constante d'un abandon total à la volonté divine. On n'y trouve, à notre connaissance, aucune allusion au vœu de Sainte Térèse et aux controverses dont il avait fait l'objet.

Il faut en dire autant des considérations du P. J. Pergmayr, S. I. († 1765) sur la convenance pour toutes les âmes de faire toujours ce qu'il y a de plus parfait (pour elles) et de la manière la plus parfaite (2). Nous savons, par contre, l'avis de Saint Alphonse de Liguori sur le vœu de la Sainte d'Avila. Dans une neuvaine composée en son honneur, il déclare qu'elle s'est imposé par là des liens « que les Saints eux-mêmes ne peuvent peser sans être saisis d'effroi » (3). Au XIXe s., plusieurs auteurs ont écrit sur le vœu du plus parfait. Citons d'adord Ben. Valuy, S. I., dans son grand ouvrage sur *Le gouvernement des communautés religieuses* (4). Au livre VI, ch III, par. 5 il traite « De la pratique du plus parfait ». Il y mentionne uniquement le vœu du bienheureux P. de la Colombière et ne fait aucune allusion ni à Sainte Térèse, ni à Sainte Chantal.

Avec raison, il exalte les avantages de la pratique du plus parfait. Vu le but même de son ouvrage, sans parler des âmes ferventes en général, il pose seulement la question : tout religieux peut-il faire le vœu du plus parfait ? A quoi il répond : « Pour faire ce vœu, il faut y être poussé par l'esprit de Dieu (5), être autorisé par son supérieur, avoir une conscience droite et un

(1) Ce petit traité, publié d'abord en 1683, a été réédité, mais avec des modifications importantes, en 1870 sous le titre de : *Ciel sur la terre*. En 1919, le R. P. P. Noël, O. P. en a donné une nouvelle édition, dans laquelle le style seul a été retouché (Paris, Téqui).

(2) PERGMAYR, S. I., *Maximes spirituelles*, chap. XV, 1er exercice, § 2, ss. Toutes les éditions des ouvrages du P. Pergmayr sont posthumes.

(3) *Neuvaine en l'honneur de Sainte Térèse*, IV. - Cf *Acta SS.*, 15 oct., n. 230.

(4) La première édition est de 1866; la 8e de 1925 (Paris, Tralin).

(5) Notez qu'il ne parle pas d'une inspiration très spéciale, tout à fait évidente, etc.

jugement sain, remplir exactement les devoirs de la vie religieuse, s'être fortifié dans la pratique de toutes les vertus » (p. 664). Suivent de sages conseils pour le supérieur à qui s'adressera le religieux qui veut faire le vœu.

Plus récemment un auteur spirituel fort estimé, le P. Ch. De Smedt, S. I., tout en admettant que « ce vœu et son fidèle accomplissement constituent évidemment des actes héroïques », ne craignit pas d'affirmer qu'on peut souvent le permettre et même le conseiller aux âmes ferventes. Il ajoute, il est vrai : « Il ne faut le permettre qu'aux âmes qu'on peut juger, par une expérience suffisante, arrivées à un degré de perfection qui ne laisse pas lieu de craindre qu'elles aient une difficulté sérieuse à être habituellement fidèles à leur vœu » (1).

Si cette âme fervente a un jugement droit, et ne s'engage que pour les cas où le désir de Dieu ne fait point de doute, le pieux et savant Bollandiste estime qu'on peut facilement l'autoriser à émettre le vœu de perfection pour un temps limité, sauf à le renouveler ce temps une fois écoulé. Nous voilà bien loin des appréciations portées par les premiers biographes de sainte Térèse et des conclusions théologiques de Jos. du Saint-Esprit.

Devrait-on peut-être à cette doctrine si optimiste la diffusion du vœu du plus parfait? Il semble bien que, sous une forme ou sous une autre, il soit relativement fort répandu parmi les âmes vraiment ferventes. On peut même se demander si certains directeurs ou certains fidèles tiennent assez compte des restrictions posées par les auteurs spirituels les plus favorables à ce moyen de s'affermir dans une disposition de totale fidélité à la grâce. Car nulle part ils n'en approuvent l'usage par des âmes auxquelles manque soit le discernement des voies de Dieu, soit l'habitude constante de vaincre leurs passions et d'accomplir ce qui apparaît manifestement comme le bon plaisir de Dieu à leur égard. C'est dire que le vœu de perfection, au jugement des meilleurs théologiens, ne convient ni aux novices, ni aux débutants de la vie parfaite. J. CREUSEN, S. I.

(1) *Notre vie surnaturelle* (Bruxelles, 1911), II, p. 113.